

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 13/10/2022	

## Séance du 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix-huit octobre, à 19h le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

**Présents :** M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, Guillaume GRAL, MIJOLE Benoît, QUINTARD Noélie

**Absents/Procurations :** ROUX Joëlle a donné pouvoir à Vincent ALAZARD

**Secrétaire de séance :** PRVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N°6 : MARCHE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n°4 du 18/03/2022 autorisant Monsieur le Maire à consulter les maires de Cassuéjous, Curières, Montpeyroux et Soulages-Bonneval en vu d'un groupement de commande pour l'exploitation, la maintenance et le suivi analytique des stations de traitement des eaux usées.

Monsieur le maire Explique que les communes autour n'ont pas les mêmes besoins et demande l'autorisation de lancer pour LAGUIOLE un marché à procédure adaptée pour assurer l'entretien et le suivi des stations d'épuration.

La consultation porterait sur l'exploitation, la maintenance et le suivi analytique des stations de traitement des eaux usées du bourg de laguiole et du secteur du Bouyssou (station de ski).

Les objectifs de ce contrat sont :

- Assurer le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées pour respecter les normes de rejet ;
- Assurer les 12 mesures d'autosurveillance réglementaires de la station du bourg ;
- Préparer les boues en vue de leur épandage conformément à la réglementation

Il est proposé de conserver la station d'ALBES en régie, (changement du filtre et débroussaillage).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant de lancer le dossier d'appel de consultation des entreprises pour l'exploitation, la maintenance et le suivi analytique des stations de traitement des eaux usées du bourg de laguiole et du secteur du Bouyssou (station de ski), pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Le Maire de Laguiole, Vincent ALAZARD.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
et publication ou affichage le

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 09, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*